



MAIRIE D'ARCHAMPS

1 place de la mairie
74160 ARCHAMPS

☎ : 04.50.43.62.18

📠 : 04.50.43.68.13

e-mail : martine@mairie-archamps.fr

Règlement du restaurant scolaire d'Archamps

Durant l'année scolaire, un restaurant scolaire fonctionne dans l'enceinte du groupe scolaire Raymond FONTAINE. C'est un **service municipal facultatif**.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir et apprendre l'équilibre alimentaire,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants constituée d'employés communaux.

[Chapitre I – Inscriptions](#)

Article 1 – Usagers

Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire d'Archamps. Si la capacité des structures est atteinte, des critères seront appliqués, et la priorité à ce service sera donnée :

- aux enfants dont les parents font partie de la population active (activité professionnelle, stage de formation professionnelle, demandeur d'emploi...)
- aux enfants inscrits régulièrement ;
- aux inscriptions avant l'atteinte du seuil maximal de sécurité ;

Sous réserve d'acceptation par Monsieur le maire ou un élu délégué, les personnels enseignant et communal peuvent être autorisés à y prendre le déjeuner en raison de l'éloignement de leur domicile ou pour des contraintes professionnelles.

Article 2 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Article 3 – Prix

Le prix, fixé par délibération du Conseil Municipal, est basé sur le quotient familial. Le mode de calcul, les grilles, ainsi que les documents nécessaires à son calcul figurent en annexe n° 1. Les justificatifs devront nous être fournis avant la 1^{ère} facturation soit au plus tard le 30 septembre de chaque année. A défaut de présentation d'un ou plusieurs documents, le tarif le plus élevé sera appliqué jusqu'à la constitution complète du dossier. Aucune réduction ne pourra être sollicitée après la date limite.

Article 4 – Modalités d'inscription

Deux modes d'inscription sont possibles :

-soit une inscription annuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière (de un à quatre jours par semaine) tout au long de l'année scolaire par exemple : tous les lundis et jeudis)

-soit une inscription mensuelle : dans ce cas les parents remplissent une fiche d'inscription qui sera à rendre impérativement avant le 25 du mois pour le mois suivant.

Les fiches seront transmises obligatoirement au secrétariat de la Mairie. La présence au service d'un enfant non inscrit selon les modes cités ci-dessus entraînera l'application du tarif exceptionnel.

Aucune modification en cours de mois ne sera acceptée sauf :

- en cas de maladie ou d'accident sur présentation d'un certificat médical
- en cas de force majeure professionnelle ou familiale justifiée par écrit
- soutien scolaire
- sortie scolaire
- absence d'un enseignant
- grève d'un enseignant

Article 5 – Paiement

Les factures sont mensuelles et envoyées aux familles. Le règlement doit être effectué à l'ordre du Trésor Public et adressé à la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois. Sous réserve d'acceptation par le Trésor Public, un prélèvement automatique pourra être mis en place.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Les parents justifiant de difficultés financières majeures pourront solliciter l'aide du Centre Communal d'Action Sociale (renseignements auprès de la mairie ou de l'assistante sociale).

Chapitre II – Accueil

Article 1 – Encadrement

Les enfants sont pris en charge par les surveillants de 11H30 à 13H20. **Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'enceinte du groupe scolaire, sauf à fournir à la mairie un mot signé des parents qui déchargera le restaurant scolaire.**

Article 2 – Service des repas

Dans le seul intérêt des enfants, les repas se dérouleront soit en service unique, soit en deux services échelonnés ou séparés, pour tenir compte des circonstances du moment.

Article 3 – Discipline

Les règles de discipline sont les mêmes que celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école.

Les surveillants interviendront pour contenir toute agitation excessive et faire respecter les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Tout manquement sera noté par le personnel encadrant sur un cahier des incivilités. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par négligence, sera à la charge des parents.

Les jeux (tels que Game Boy, cartes diverses...) sont interdits.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline fera l'objet, après un avertissement écrit resté sans effet et selon la gravité ou la répétition du comportement, d'une exclusion temporaire ou définitive pour le reste de l'année scolaire.

Ces sanctions seront prises par la mairie sur proposition de l'équipe de surveillants.

Article 4 – Santé

Les vaccinations devront être à jour sous peine de ne pouvoir accéder au service de restauration scolaire.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront impérativement en informer par écrit la mairie.

Les parents devront remplir la « fiche accident », permettant de contacter rapidement une personne en cas d'accident et autorisant une hospitalisation.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Des soins pourront être apportés en cas de blessures très superficielles.

Chapitre III – Divers

Le restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

L'assurance péri-scolaire est obligatoire. Il appartient aux parents de vérifier que leur enfant soit couvert par l'assurance scolaire ou familiale durant l'intercours de midi.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Des suggestions d'amélioration du service pourront être adressées à Monsieur le maire par écrit uniquement.

Règlement approuvé par le conseil municipal d'Archamps dans sa séance du 22 novembre 2011.